

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 27 mai 2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Hélène FRANGEUL, Mme Aline HERVÉ, Mme Morgane MAHÉ, Mme Géraldine YVOIR, M. Vincent YVOIR

Excusé : M. Hervé BLOUIN

Absent : M. Hervé JARNOT

Procuration : Mme Nathalie DELACOUR a donné procuration à Mme Morgane MAHÉ

Date de convocation : le 21 mai 2024

Secrétaire de séance : M. Benoît DALLÉRAC

Ordre du jour :

1. Vœu de soutien à la plateforme commune de positionnement du territoire couvert par le centre hospitalier de Redon-Carentoir,
2. Financement du poste de chargé de mission « Parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » porté par Redon Agglomération,
3. Prêt Relais,
4. Aménagement du bourg Phases 2 et 3 : avenants,
5. Construction d'une Halle : avenants,
6. Système de vidéosurveillance,
7. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle,
8. Enquête publique CR 159 (en partie) : rapport du commissaire enquêteur,
9. Clôture du budget annexe du Lotissement Lucie Aubrac,
10. Elections européennes : planning de la tenue du bureau de vote,
11. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Benoît DALLÉRAC.

### 1. Vœu de soutien à la plateforme commune de positionnement du territoire couvert par le centre hospitalier de Redon-Carentoir

Un comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir a vu le jour, rassemblant ainsi les élus (parlementaires et élus locaux, citoyens et usagers, personnels de santé et tout autre acteur souhaitant le rejoindre) pour défendre collectivement son service public hospitalier.

L'hôpital de Redon occupe une place centrale dans l'accès aux soins sur un bassin de vie de plus de 150 000 habitants. La vétusté de son bâtiment central met en difficulté les personnels, les patients, nuit à son attractivité, représente un gaspillage et un handicap budgétaire majeurs. La construction d'un nouvel hôpital est une nécessité absolue.

Le comité d'appui expose sa plateforme commune, sa vision de l'hôpital de Redon et présente ses revendications afin de répondre au mieux aux besoins du territoire. En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- soutenir le comité d'appui dans sa démarche pour maintenir un service public hospitalier de qualité,
- désigner 2 personnes : M. Gérard BAUDU et Mme Aline HERVÉ pour représenter la commune de Saint-Just au sein du comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir,
- charger M. le Maire de transmettre les noms des personnes désignées et le présent vœu au Comité d'appui.

## 2. Financement du poste de chargé de mission « Parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » porté par Redon Agglomération

Annexes :

- Répartition prévisionnelle des communes
- Convention de financement

*La présente délibération a pour objet d'approuver le portage financier du poste de chargé de mission autonomie – parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées – par la commune au prorata du nombre d'habitants*

### **Rapport de Monsieur le Maire,**

Dans un contexte de vieillissement de la population en France et sur le territoire, toutes les politiques publiques doivent s'adapter. Particulièrement, la prévention est un levier important pour limiter la perte d'autonomie des personnes âgées et ainsi permettre à chacun de vivre le mieux possible. Pour répondre à ces problématiques, une chargée de mission a été recrutée en juin 2022 par REDON Agglomération sur un mi-temps avec des financements Leader. Deux axes de prévention ont été identifiés comme majeurs : un axe « parcours résidentiel » et un axe « lutte contre l'isolement ».

Aujourd'hui, ces missions ont un effet levier avéré sur le territoire :

- Un plan d'actions sur parcours résidentiel avec un volet adaptation et un volet habitat intermédiaire va se déployer en 2024 : changement des mentalités, forum, accompagnement des communes, ...
- Des coopérations sur 4 territoires de proximité de l'agglomération sont en place pour travailler au repérage et à la lutte contre l'isolement (Morbihan, Loire-Atlantique, Redon et Pipriac). Elus et bénévoles de chaque espace de coopérations sont mobilisés pour :
  - travailler sur les registres de personnes vulnérables,
  - soutenir les bénévoles dans leurs missions d'accompagnement et les modes de coopération entre professionnels, élus et bénévoles,
  - accompagner des personnes isolées vers des événements du territoire. Par exemple un partenariat avec le conservatoire intercommunal de musique a été déployé.

Le financement Leader arrivant à échéance, REDON Agglomération propose au regard des enjeux de poursuivre ces missions. L'enjeu est en effet multiple :

- Répondre aux enjeux majeurs du vieillissement en soutenant l'action préventive du CLIC absorbé par l'urgence des situations individuelles
- Soutenir les communes et CCAS dans leur mission de 1<sup>er</sup> interlocuteur social de proximité
- Assurer une coordination des dynamiques territoriales en proximité
- Capitaliser deux ans de travail et mener à bien les actions engagées
- Mobiliser des financements pour le territoire via les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)
- Stabiliser un poste couplé avec l'animation territoriale de santé (2 mi-temps)
- Faire vivre la coopération de proximité et la mutualisation des expériences entre les communes au sein de l'agglomération

Ces deux missions qui facilitent la coopération entre communes et avec les bénévoles et professionnels en proximité, soutiennent les CCAS et les communes dans leur mission de 1<sup>er</sup> interlocuteur social de proximité. Pour cette raison, REDON Agglomération propose de poursuivre le portage du poste mais que les communes financent le coût salarial. Les frais de fonctionnement (poste informatique, locaux, déplacements) et les actions (en dépenses et recettes) restent à la charge de l'agglomération.

La répartition entre les 31 communes est faite en fonction du nombre d'habitants recensés en 2021 (69 036 habitants). Pour un coût annuel du poste à mi-temps estimé à 21 000 euros par an, la participation serait de 30.418 centimes d'euros par habitant.

Une convention ci-annexée est donc proposée aux communes par l'agglomération stipulant les engagements suivants :

Pour REDON Agglomération :

- Engagement à poursuivre la mission parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées sur un ½ temps pour une période de 3 ans
- Engagement à assumer les frais annexes à cette mission
- Engagement à mener la mission de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire

Pour les communes :

- Financement de la masse salariale du poste de chargé de mission
- Engagement sur les 3 ans de la mission
- Financement en fonction de frais réels du poste réparti entre les communes au nombre d'habitants : estimation à hauteur de 30,418 centimes par habitant, avec une évolution possible en fonction de l'augmentation des frais salariaux (point d'indices, cotisations...)
- Financement en fonction du temps de contrat : en 2024 financement à partir de la fin du financement Leader, soit à compter du 7 juin.

**CONSIDERANT** le besoin pour le territoire de poursuivre cette mission pour contribuer à faire face à l'enjeu du vieillissement de la population,

**CONSIDERANT** la compétence partagée entre l'agglomération et les communes sur la prévention de la perte d'autonomie (REDON Agglomération via le CLIC) et l'accompagnement social, le lien social (communes).

**CONSIDERANT** la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Bien vivre à tous les âges
  - o Diversifier les offres d'accompagnement
    - Accompagner le vieillissement de la population

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet accompagnement, de participer aux travaux sur le vieillissement – parcours résidentiel et à la coopération de proximité de lutte contre l'isolement des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** que le financement par la commune serait d'environ 337.00 € sur une année pleine du 7 juin 2024 au 6 juin 2025, payables à termes échus en 2025.

Sur ce rapport, le conseil municipal décide :

- d'approuver la poursuite de ce poste de chargé de mission « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » porté par REDON Agglomération ;
- d'approuver le financement dudit poste par la commune en fonction du nombre d'habitants ;
- de valider la convention de financement proposée
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ.

### 3. Prêt Relais

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un prêt relais afin de régler les factures des travaux d'aménagement du bourg en attendant le versement des subventions et du FCTVA.

M. le Maire donne lecture de la proposition suivante :

Banque	Montant	Taux révisable	Durée	Frais de dossier	Périodicité
ARKEA Crédit Mutuel	250 000.00 €	5.0610 %	36 mois	250.00 €	Trimestrielle

Pour la banque, le remboursement anticipé est possible partiellement ou totalement à chaque échéance sans frais et sans pénalité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de contracter un prêt relais de 250 000 € auprès de la Caisse du Crédit Mutuel à un taux révisable de 5.0610 % pour une durée de 36 mois avec remboursement anticipé sans frais,
- d'accepter les conditions présentées par la banque,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents à cet effet.

#### 4. Aménagement du bourg Phases 2 et 3 : avenants

M. le Maire rappelle la délibération en date du 30/11/2023 faisant part des travaux de réaménagement du bourg Secteur Parvis Eglise – Place Nord et Rue du Halgouët – phases 2 et 3 dont ceux effectués par l'entreprise EUROVIA.

Il fait part que la variante des enrobés rouges de 1947.00 € HT n'a pas été inscrite dans l'Acte d'Engagement.

Il annonce qu'un avenant est nécessaire sur le Lot n° 1 Terrassement – Voirie – Eaux pluviales (ajustement de marché).

N°	Lot	Entreprise	Montant HT de l'offre de base	Montant HT de l'offre après analyse	Avenant n° 1	Nouveau montant du marché HT
1	Terrassement – Voirie - Eaux pluviales	EUROVIA Bretagne Rue des Fresnais BP 7428 35174 BRUZ	307 906.75 €	307 906.75 €	21 007.15 €	328 913.90 €
<b>TOTAL</b>			<b>307 906.75 €</b>	<b>307 906.75 €</b>	<b>21 007.15 €</b>	<b>328 913.90 €</b>

Le conseil municipal après délibération, valide à l'unanimité l'avenant ainsi présenté et accepte le nouveau montant HT de travaux pour le lot à savoir Lot n° 1 Terrassement Voirie. M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

#### 5. Construction d'une Halle : avenants

M. le Maire rappelle la délibération en date du 29/02/2024 faisant part des travaux de construction d'une halle dont ceux effectués par les entreprises ci-dessous.

Il annonce qu'un avenant n° 1 est nécessaire sur les lots :

- n° 2 Charpente pour l'adaptation de la charpente à la couverture polycarbonate en faîtage,
- n° 5 Electricité pour l'alimentation du bloc sanitaire

N°	Lot	Entreprise	Montant HT de l'offre	Avenant n° 1 +/-	Montant HT des offres avec avenants
2	Charpente	FEVRIER Bâtiment RENAC	23 123.54 €	+ 492.50 €	23 616.04 €
5	Electricité	GB Eclairage GOVEN	7 315.71 €	+ 207.06 €	7 522.77 €
<b>TOTAL</b>			<b>30 439.25 €</b>	<b>699 56 €</b>	<b>31 138.81 €</b>

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- de valider les avenants n° 1 pour les lots 2 et 5,
- et accepte les nouveaux montants HT de travaux. M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

#### 6. Système de vidéosurveillance

M. le Maire fait part de l'état d'avancement des travaux réalisés par AXIONE.

## 7. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

### ➔ Le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

### ➔ Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Saint-Just.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

**Sont déduits de la rémunération brute** les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
  - Les IHTS,
  - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
  - l'IFTS élections,
  - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€		800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€		700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€		600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€		500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€		400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€		350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€		300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur les salaires de juin 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période e référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.

les modalités de versement (mois de paiement, ...)

le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 .

### ➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

### **DECIDE :**

Vu l'avis du comité social territorial qui sera rendu le 27 juin 2024,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

## **8. Enquête publique CR 159 (en partie) : rapport du commissaire enquêteur**

Par délibération en date du 4 mai 2023, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 159 (en partie) situé au lieu-dit « Bosné » en vue de sa cession à M. Swann GUEUTIER et par délibération du 29 février 2024 de fixer son prix de vente.

L'enquête publique s'est déroulée du 12/03/2024 au 27/03/2024 inclus. Le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations avec publicité de l'enquête dans un journal officiel. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a transmis à M. le Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à son aliénation au demandeur, les frais étant à leur charge.

Par ailleurs, M. le Maire fait part qu'un courrier a été adressé, préalablement à la vente du chemin, aux propriétaires riverains, afin de les mettre en demeure d'acquiescer le CR 159 (en partie) attenant à leurs propriétés. Les propriétaires riverains n'ont pas déposé de recours. De plus, ce chemin ne dessert que des parcelles appartenant au demandeur et n'a aucun usage public. L'avantage pour la collectivité est de ne plus avoir la responsabilité et la charge de l'entretien de cette emprise.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, au vu du rapport dressé par le Commissaire Enquêteur le 4 avril 2024 et après accord des riverains, il est proposé - le chemin rural n° 159 (en partie) faisant déjà partie du domaine privé de la commune, son déclassement n'est pas nécessaire - de :

- céder une partie du Chemin Rural n° 159 représentant une emprise d'environ 200 m<sup>2</sup> (surface fixée par le Commissaire Enquêteur) à M. Swann GUEUTIER domicilié à « Bosné » à Saint-Just (35550),
- fixer le prix de vente dudit chemin à 1 200 € - de telle façon qu'il préserve les intérêts de la collectivité et ne soit donc pas inférieur à sa valeur,
- confier la vente à l'étude SELARL NOTICYA –Maître Yann PINSON, notaire à Pipriac pour la rédaction de l'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité, d'approuver l'ensemble de ces propositions et charge M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire notamment l'acte notarié à intervenir.

## 9. Clôture du budget annexe du Lotissement Lucie Aubrac

M. le Maire présente au conseil municipal le décompte détaillé du budget annexe Lotissement Lucie Aubrac qui se solde par un résultat de clôture de l'exercice 2023 à 0 €.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le résultat de clôture excédentaire du budget annexe Lotissement Lucie Aubrac a été repris au budget principal de la commune 2023,
- D'acter la clôture du budget annexe du Lotissement Lucie Aubrac au 31/12/2023 après comptabilisation des dernières opérations de stock et versement de la TVA à la marge,
- Avise le service des Impôts des Entreprises en charge du dossier TVA par transmission de cette délibération,
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 10. Elections européennes : planning de la tenue du bureau de vote pour scrutin du 09/06/2024

La date des élections européennes est fixée au dimanche 9 juin 2024. Les bureaux de vote ouvrent le dimanche à 8 heures et ferment à 18 heures.

<b>HORAIRES</b>	<b>Scrutin du 09/06/2024</b>
<b>A 7 h 30</b>	Daniel MAHÉ Cyrille BOUREL Vincent YVOIR
<b>De 8 h à 10 h 00</b>	Daniel MAHÉ Cyrille BOUREL Vincent YVOIR
<b>De 10 h à 12 h</b>	Aline HERVÉ Morgane MAHÉ Hélène FRANGEUL
<b>De 12 h à 14 h</b>	Hervé BLOUIN Valérie LUC Géraldine YVOIR
<b>De 14 h à 16 h</b>	Gérard BAUDU Hervé JARNOT Nathalie DELACOUR
<b>De 16 h à 18 h</b>	Catherine DUTHU Benoît DALLÉRAC Xavier QUÉRARD
<b>Au dépouillement seront présents :</b>	Daniel MAHÉ Cyrille BOUREL Vincent YVOIR

## 11. Questions diverses

- Convention DPS (poste de secours)

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention à intervenir liée aux postes de secours nécessaires le 1<sup>er</sup> juin 2024 lors du passage du Relais de la Flamme Olympique.

### Prix de repas à la cantine pour l'année scolaire 2024/2025

M. le Maire annonce au conseil municipal qu'il convient de fixer le prix de vente d'un repas à la cantine municipale pour l'année scolaire 2024-2025. Le prix sur 2023/2024 était de 4,20 € par menu enfant et 4,60 € pour un menu adulte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les prix de repas de cantine à :
  - 4.30 € pour un menu enfant,
  - 4.70 € pour un menu adulte (uniquement aux stagiaires de l'école privée ou de la mairie, au personnel enseignant de l'école privée et au personnel municipal)
- d'appliquer cette décision sur l'année scolaire 2024-2025, dès la rentrée scolaire et d'autoriser M. le Maire à mener à bien cette décision.

### Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour mémoire prix 2023/2024 :

- 1,00 € la ½ heure avec plafond de 50 € par enfant / mois,
- 3,00 € le ¼ d'heure en cas de retard,
- 15,00 € à partir de 3 retards répétés par mois au-delà du plafond,
- 0,50 € de 8 h 30 à 8 h 45.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs ci-dessus désignés pour l'année scolaire 2024/2025 et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

### Redon Agglomération : transfert de la compétence « police de la publicité extérieure »

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que « l'article 17 de la loi Climat et Résilience fait évoluer les règles relatives à l'exercice de la police de la publicité extérieure. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les maires sont compétents pour exercer ce pouvoir de police que la commune soit couverte ou non par un règlement de publicité.

L'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales prévoit quant à lui que les EPCI ayant la compétence PLUi se voit substitués aux communes dans l'exercice de cette compétence sauf à ce que des communes s'y opposent dans un délai de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce cas de figure, deux options se présentent :

- Option 1 : l'EPCI n'exercera ce pouvoir de police à compter du 1/08/2024 que sur les communes qui ne sont pas opposées à ce transfert,
- Option 2 : le Président de l'EPCI peut renoncer globalement à ce transfert de compétence si une ou plusieurs communes s'y sont opposées ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- s'opposent au transfert de la compétence « Police de la publicité extérieure » à Redon Agglomération,
- donnent pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et l'autorisent signer les pièces relatives à ce dossier.

Départ de M. Jérôme Bodiguel du service technique. Une offre d'emploi est diffusée.

Point sur l'organisation du passage du Relais de la Flamme Olympique

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 21 heures 40 minutes.